

GE_GERICHTE ATAS/737/2022 vom 24. August 2022

GE Cour de justice, 2022-08-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_737_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/737/2022 du 24 août 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/737/2022 del 24 agosto 2022

Erwägungen

E. 6

octobre 2000 (LPGA - RS 830.1), selon lequel l'assurance peut reconsidérer sa décision ou sa décision sur opposition jusqu'à l'envoi de son préavis au Tribunal ; Qu'en l'occurrence, l'intimée a proposé le renvoi du dossier dans sa réponse au recours sans rendre de décision formelle en ce sens, de sorte que sa requête doit être considérée comme une proposition au juge ; Qu'il se justifie de l'accepter ; Qu'en conséquence, le recours sera partiellement admis, la décision querellée annulée et la cause renvoyée à la caisse pour examen de la situation financière du recourant conformément à l'art. 25 al. 1 LPGA et nouvelle décision.

A/2200/2022 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.